

2MGE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 94 Avenue Alsace Lorraine - 65000 TARBES
515 307 064 RCS TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre novembre,
A quatorze heures,

Les associés de la Société 2MGE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel MARRO, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 04 novembre 2025, l'objet social aux activités suivantes :

- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,
- la construction, la rénovation, l'aménagement de tous immeubles à usage agricole, d'habitation, commerciaux ou industriels en vue de leur location,
- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société,
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 94 Avenue Alsace Lorraine - 65000 TARBES au 4 Rue du Buala - 65420 IBOS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- *Prise de participation dans toutes sociétés ayant pour objet l'exploitation de fonds de commerce de contrôle technique automobile,*
- *l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe,*
- *l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,*
- *la construction, la rénovation, l'aménagement de tous immeubles à usage agricole, d'habitation, commerciaux ou industriels en vue de leur location,*
- *la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,*
l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société,
- *éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,*
- *et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 4 Rue du Buala - 65420 IBOS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line extending to the right.